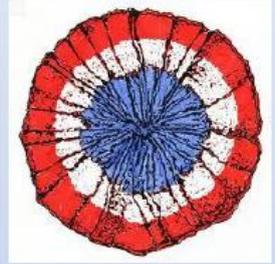
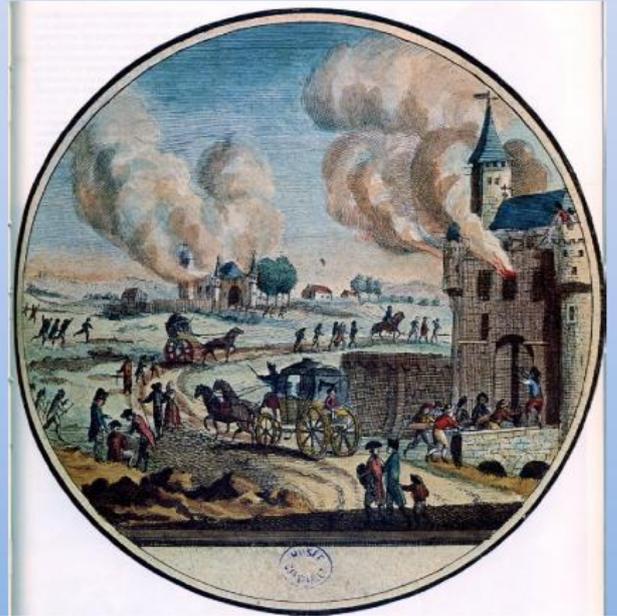


La Grande Peur

Le 15 juillet, le roi renvoie les troupes de soldats et reconnaît l'Assemblée Nationale. Il accepte la cocarde tricolore qui est désormais le symbole de la France.



Certains nobles quittent la France et vont se réfugier à l'étranger. Le mouvement de révolte gagne rapidement toute la France. Les paysans attaquent les châteaux, pillent les abbayes : c'est la Grande Peur.



Nuit du 4 au 5 août 1789

Le **5 août**, afin de ramener le calme, l'Assemblée nationale vote l'abolition (la suppression) des privilèges.



Nuit du 4 au 5 août 1789

L'Assemblée nationale proclame :

- l'égalité devant l'impôt
 - La suppression des servitudes et des corvées
 - L'abolition des droits féodaux.
- C'est la **fin de l'Ancien Régime !**



26 août 1789

L'Assemblée constituante vote la **Déclaration de l'homme et du citoyen** qui affirme que tous les hommes sont libres et égaux devant la loi.

La constitution est établie : le pouvoir est partagé entre le roi et une assemblée élue.



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – 26 août 1789

Art. 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3 - Le principe de souveraineté réside essentiellement dans la Nation; ni corps, ni individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

Art. 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Art. 5 – Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.»

Art. 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Marianne est un personnage féminin de la Révolution (rôle important de la femme pendant la Révolution)

Les chaînes brisées signifient la liberté retrouvés.



Un triangle isocèle rayonne sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (3 côtés égaux). Il symbolise l'égalité du Peuple. Ce symbole est placé au-dessus de tous les autres symboles.

Le Sceptre n'est plus aux mains du Roi mais dirigé vers le peuple et l'Assemblée.

Le bonnet phrygien porté par les Révolutionnaires.

Article 1
Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Article 2
Les droits de l'homme sont: la liberté, la propriété, la sécurité et la résistance à l'oppression.

Article 3
Personne ne peut exercer d'autorité si elle ne lui a pas été confiée par la nation.

Article 4
La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas aux autres.

Article 6
Tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Article 7
Personne ne peut être accusé, arrêté ou emprisonné, sauf dans les cas prévus par la loi.

Article 10
Personne ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Article 11
La liberté de communiquer est l'un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler et écrire librement.

Article 13
L'impôt doit être réparti entre tous les citoyens, en fonction de leur richesse.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS